



Conseil communautaire – Séance du jeudi 16 septembre 2021

Compte-rendu de séance

Sous la Présidence d'André BOIS,

Présents : MMES MRS ALLARD. ARIOLI. BOIS. CHAON. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. GROS. ILBERT. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. ROULAND. RUBIER TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VANBERLVIET. VEUILLET. WDOWIAK. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS GUILLOT (Pouvoir D. TAIN). GUILLERMARD (Pouvoir G. GROS).

Le Président ouvre la séance à 18h00 au sein la Maison du lac

1. « Mission Locale Jeune » - Présentation



Intervention de M. Vincent LEGRIS responsable des permanences sur l'Avant-Pays savoyard dont celle basée à Novalaise.

M. Vincent LEGRIS présente aux conseillers communautaires les actions menées par la Mission Locale Jeune dans le cadre de l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans leur recherche d'emploi ou des démarches de réinsertion.

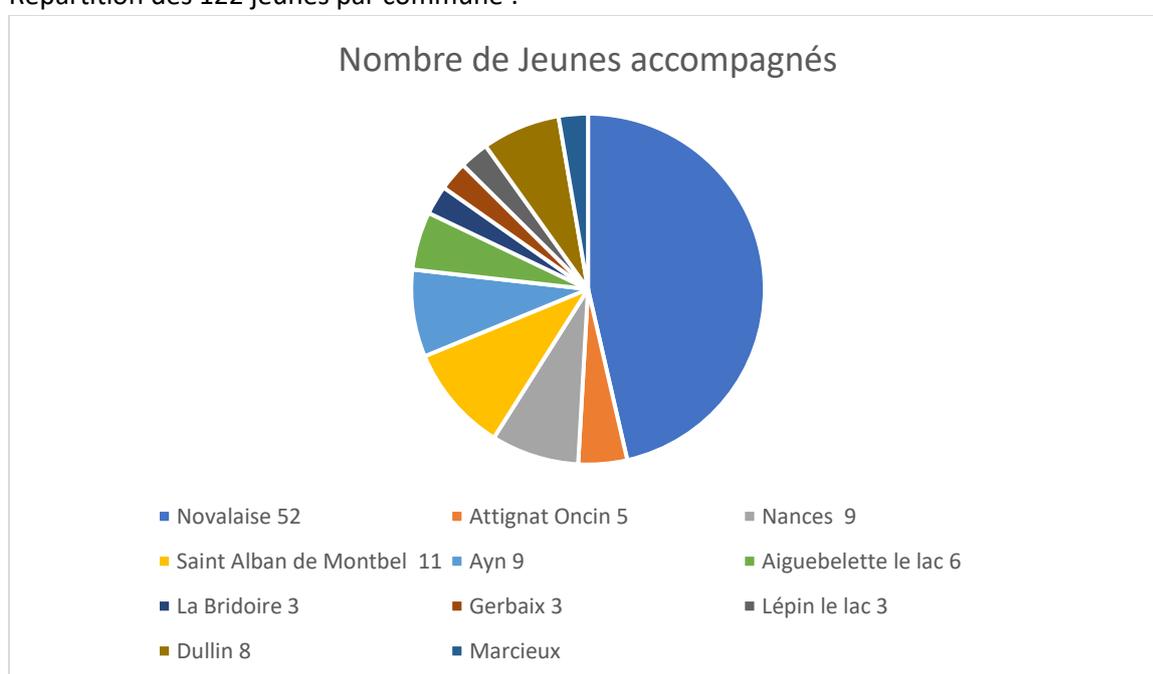
Depuis février 2020, 4 permanences sont assurées par la Mission Locale sur l'Avant-Pays savoyard :

- La communauté de communes de Val Guiers = permanence à Saint Genix sur Guiers le lundi après-midi 14h/17h (137 jeunes accompagnés).
- La communauté de communes du Lac d'Aiguebelette = permanence au CS AEL de Novalaise le mardi de 14h à 17h (122 jeunes accompagnés)
- La communauté de communes de Yenne = permanence à France Services de Yenne le jeudi de 14h à 17h (155 jeunes accompagnés)
- La communauté de Cœur de Chartreuse = permanence au Forum des Echelles le vendredi matin de 09h à 12h (111 jeunes accompagnés)

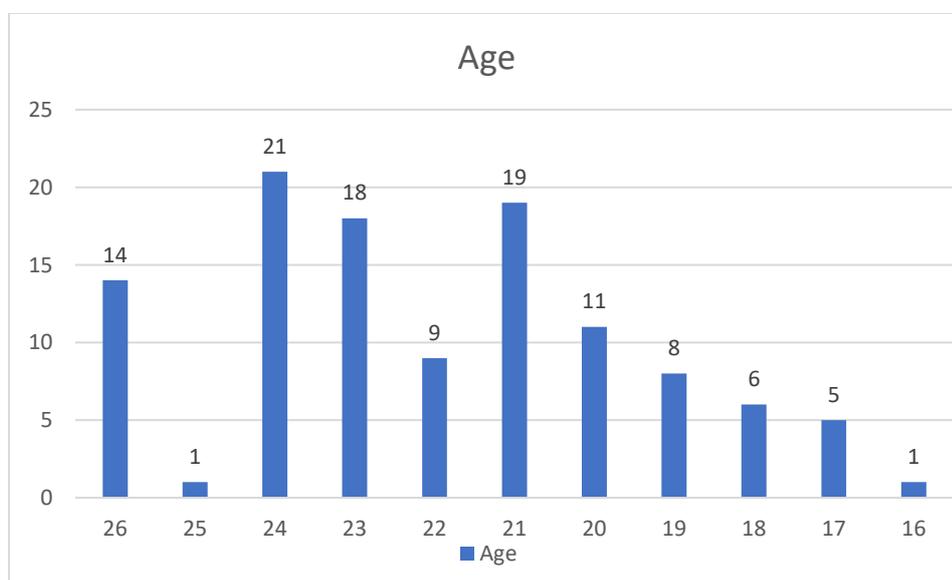
Pour la CCLA, 122 jeunes du territoire sont donc suivis par Vincent LEGRIS qui les aide dans leurs recherches d'emploi ou de formation à travers différents dispositifs :

- Animation de groupes associant entrepreneurs, collectivités, société d'intérim... afin d'identifier des offres d'emploi pouvant intéresser les jeunes ou de leur faire découvrir le monde professionnel et de les orienter,
- Organisation de salons « Job d'été » => Mis en relation directe avec les employeurs,
- Mise en place de formations dont certaines conventionnées par Pôle Emploi,
- Développement de solutions de mobilité,
- Accès aux outils numériques,
- Aides financières aide au permis, brevet sécurité routière, frais de transport, besoins de première nécessité...)
- Mobilité internationale
- Accompagnement renforcé (Garantie jeunes)
- Accompagnement pour les mineurs en décrochage - atelier de détermination de projet
-
-

Répartition des 122 jeunes par commune :



Répartition par âge :



Par ailleurs Vincent LEGRIS intervient pour le reste de son temps de travail, dans le cadre du dispositif national « Allez vers » qui vise à toucher les jeunes « invisibles » c'est-à-dire ceux vers qui il est nécessaire d'aller et qui échappent aux dispositifs de réinsertion et de recherche d'emploi.

Ces jeunes sont notamment repérés via un travail mené en lien avec les assistantes sociales de secteur et les éducateurs de la prévention spécialisée.

Pour le territoire de la CCLA, cette démarche qui nécessite de créer un climat de confiance et du lien, a permis de repérer 13 jeunes qui ont pu être accompagnés et qui ont pu trouver un emploi, rentrer dans des cycles de formation, intégrer des chantiers éducatifs ou être pris en stage.

Il reste encore un certain nombre de jeunes qui échappent à cette détection. Pour cela des moyens complémentaires doivent être mis en place en développant un travail en lien direct avec les familles.

Sandra FRANCONY précise que :

- l'Etat a mobilisé beaucoup de moyens pour favoriser la réinsertion des jeunes à travers notamment des contrats aidés (« Un jeune, une solution »).
- la CCLA participe financièrement à ces actions via une aide annuelle de 5000 € qui transite par l'AEL.

Vincent LEGRIS et Sandra FRANCONY soulignent que la poursuite du dispositif « Allez vers » est aujourd'hui en attente de réponse du ministère.

Avant de poursuivre le déroulé de séance, André BOIS accueille Frédéric MANTEL nouveau représentant de la commune de Novalaise en remplacement d'Alain PLOUZEAU démissionnaire de sa fonction de conseiller communautaire.

André BOIS précise qu'Alain PLOUZEAU reste membre de la commission « Lac & Environnement » et référent de la CCLA auprès du Département pour le projet de déploiement du THD (fibre optique) sur le territoire.

2. Approbation compte-rendu séance du 22 juillet 2021

Résultats du vote :

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1, Eric RUBIER absent lors de la séance

=> Le conseil communautaire approuve le compte-rendu de la séance du conseil en date du 22 juillet 2021

3. Feuille de route CCLA

Suite au travail d'accompagnement de l'Agence Alpine des Territoires pour fédérer les conseillers communautaires autour des enjeux et objectifs du projet de territoire de la CCLA, le Bureau a travaillé sur la rédaction d'une feuille de route destinée, sur la durée du présent mandat, à :

- identifier, par thématiques et compétences, les objectifs « politiques »,

- définir les objectifs opérationnels,
- prioriser ces objectifs et les décliner sous forme de fiches actions.

A l'issue d'une dernière séance de travail du Bureau en date du 2 septembre dernier, le projet de feuille de route a été transmis aux conseillers communautaires pour discussion et approbation du document lors de la présente séance.

André BOIS présente au conseil le projet de feuille de route en précisant que :

- ce document fixe des objectifs par thématiques qui devront ensuite être déclinés en fiches actions par les commissions thématiques référentes.
- le projet n'est pas figé. Il doit pouvoir « vivre » et évoluer en fonction des éventuelles contraintes, opportunités ou priorités qui pourront apparaître sur sa durée.

Patricia CHAON souhaite des précisions sur la thématique touristique et l'objectif opérationnel *«Diminuer le montant de la participation du budget CCLA sur du « fonctionnement de structure » en redirigeant une partie des fonds vers des investissements qui serviront aussi à la population »*.

André BOIS répond que la finalité n'est pas de diminuer le montant global de la participation de la CCLA à l'OT ou au SPIC de la Maison du lac, mais de réduire le montant de sa participation propre à travers, notamment, une optimisation des recettes liées à la taxe de séjour.

Pierre DUPERCHY souhaite que cette feuille de route soit mise en perspective avec les capacités financières de la CCLA. Il considère que la communauté de communes ne dispose pas de moyens budgétaires suffisants pour développer un programme d'actions qui réponde aux objectifs fixés. A cet effet, il estime que la taille de la communauté de communes est insuffisante et qu'un regroupement avec d'autres EPCI devrait être envisagé.

André BOIS répond qu'une réflexion pourrait être engagée à ce sujet dès lors qu'un groupe d'élus souhaiterait aborder la question de la fusion d'EPCI. Il alerte cependant sur le fait que « regroupement » ne signifie pas nécessairement augmentation des moyens pour agir et optimisation des charges de fonctionnement. Il évoque notamment l'intégration de la CC des Vallons du Guiers dans les Vals du Dauphiné qui est aujourd'hui sujette à discussion par certains élus au regard de l'augmentation des coûts de fonctionnement de certains équipements.

Pascal ZUCCHERO considère qu'avant de parler de regroupement, il faut agir pour développer les rentrées et retombées financières à travers notamment le développement économique du territoire qui se traduit nécessairement par une augmentation des recettes fiscales liées aux entreprises.

Daniel TAIN souhaite exprimer les remarques suivantes :

- Déchets : Conformément à la position déjà exprimée lors de précédentes séances, il rappelle qu'il n'est pas favorable à la mise en place de containers de collecte semi-enterrés.
- Sport : Il souhaite que soient privilégiés des terrains de sport accessibles librement aux jeunes, type city-park, skate-park,...
- Tourisme : Il s'interroge sur l'objectif « Ouvrir la Maison du lac aux habitants ». Comment cela va se traduire en actions concrètes ?
- Transition Energétique : Il souhaiterait que l'objectif prévisionnel « Voter des lignes budgétaires pour les aides aux particuliers (en lien avec la politique sociale) » soit remonté en priorité 1.

- Agriculture : Il exprime le regret qu'aucun des objectifs ne fassent référence à l'augmentation de la production bio sur le territoire.

Frédéric TOUIHRAT rappelle l'importance du travail qui doit être maintenant engagé de déclinaison des objectifs en fiches actions. Dans ce cadre et en parallèle, il s'agit aussi de relancer l'installation d'un Conseil Local de Développement ou Conseil Citoyens qui avait été prévu pour accompagner la mise en œuvre du projet de territoire.

A l'issue de ces échanges, le Président invite le conseil à délibérer pour approuver le projet de feuille de route.

Résultats du vote :

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1, Pierre DUPERCHY

=> Le conseil communautaire approuve le projet de feuille de route.

Le projet feuille de route est annexé du présent CR

4. Instauration taxe GEMAPI

André BOIS rappelle que la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) a été transférée en 2018 aux EPCI. L'exercice de cette compétence est articulé autour de 4 items principaux :

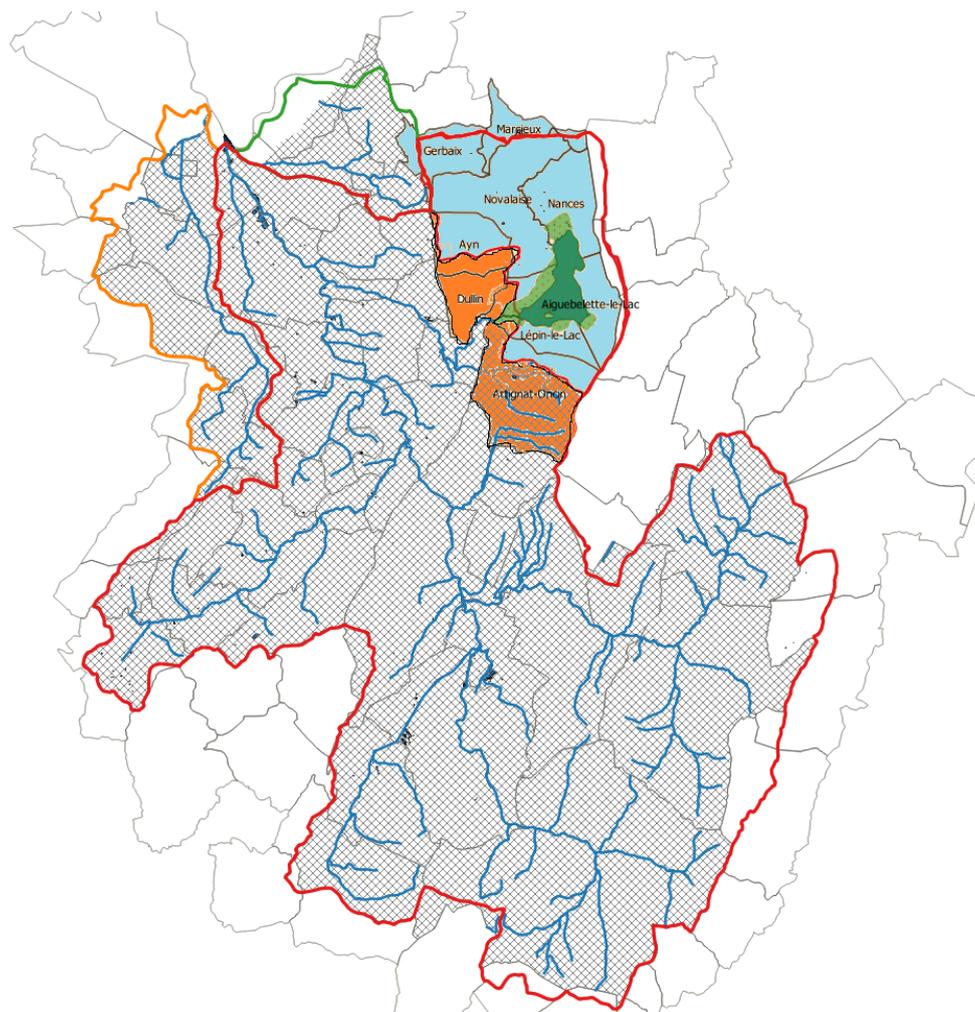
- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- Défense contre les inondations
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Pour le territoire de la CCLA, l'exercice de cette compétence a fait l'objet d'un « découpage » afin de tenir compte du lien avec le bassin hydrographique du Guiers, de permettre au Syndicat Interdépartemental du Guiers et de ses Affluents (SIGA) d'être labellisé EPAGE mais aussi de la nécessité de maintenir une gestion locale de la compétence compte-tenu des enjeux spécifiques notamment liés à la gestion du lac et de ses milieux connexes.

Ainsi, la compétence est :

- Transférée au SIAGA pour une partie du territoire (Secteurs situés dans le bassin versant du Guiers mais non compris dans le bassin versant du lac).
- Conservée par la CCLA pour le secteur intégrant le lac et ses zones humides connexes
- Déléguée au SIAGA pour le reste du territoire

Carte de répartition de la compétence GEMAPI :



Afin de permettre aux territoires où il existe de forts enjeux concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et qui nécessitent donc des moyens financiers, l'Etat a créé une taxe dite GEMAPI que les EPCI peuvent instaurer ou non afin de financer leurs actions.

- **Structures pouvant instituer la taxe GEMAPI ?**

Ce sont uniquement les EPCI à fiscalité propre qui peuvent lever cette taxe, c'est-à-dire les Communautés de Communes et d'Agglomération, les métropoles et Communautés urbaines. Cette règle vaut pour toutes les configurations d'exercice de la compétence par ces EPCI : exercice en régie directe, délégation ou transfert de compétence à un syndicat mixte (EPTB ou EPAGE). Les syndicats mixtes ne peuvent donc pas instituer cette taxe.

- **Quelles sont les règles et modalités d'institution de la taxe GEMAPI ?**

Les EPCI ne votent pas un taux : ils déterminent un produit global attendu, que l'administration fiscale répartira entre les redevables des 4 taxes directes locales (TH, FB, FNB, CFE).

Le recouvrement de cet impôt additionnel se traduit donc par des cotisations additionnelles aux taxes foncières, d'habitation et de CFE.

Le produit appelé par l'EPCI est plafonné : il ne doit pas dépasser 40€ par habitant.

Il s'agit d'un impôt affecté. Il ne peut servir qu'à financer des dépenses directement liées à la compétence GEMAPI : charges de fonctionnement et d'investissement liées à l'aménagement d'un

bassin, l'entretien d'un cours d'eau, la défense contre les inondations (sont ainsi inclus les remboursements d'annuité, le coût de renouvellement des équipements, les frais d'études engagés).

En conséquence, pour suivre le coût exact de la compétence et le besoin de financement des dépenses, après déduction des subventions et emprunts, les opérations budgétaires liées à la GEMAPI doivent faire l'objet d'un suivi comptable (mise en place d'une comptabilité analytique ou création d'un budget annexe dédié).

- **Comment sont calculés les taux de la taxe GEMAPI ?**

Pour rappel, les taux de la taxe GEMAPI sont des taux additionnels aux 4 taxes (TH, FB, FNB, CFE), dont l'institution relève des seuls EPCI. Les taux sont calculés par les services fiscaux en fonction du produit appelé et du poids de chacune des 4 taxes dans le total du produit 4 taxes du bloc local (communes + EPCI).

L'instauration de la taxe GEMAPI doit intervenir avant le 1^{er} octobre de l'exercice précédant son application. Le montant du produit à percevoir doit quant à lui, être fixé avant le 15 avril de l'année suivant l'instauration de la taxe. Ce montant peut être revu chaque année en fonction du programme de travaux à engager.

A l'échelle du SIAGA, les 4 autres EPCI adhérents (CA Pays Voironnais, CC Cœur de Chartreuse, CC Vals du Dauphiné, CC Val Guiers) ont déjà instauré la taxe GEMAPI.

Lors du dernier débat d'orientation budgétaire 2021, dès lors que la CCLA aura validé la mise en place de la taxe, la levée d'un premier montant de 20 000 € avait été évoquée (2022) afin de couvrir le montant de participation de la CCLA au fonctionnement du SIAGA.

Durant l'été, la CCLA a travaillé avec un stagiaire sur différentes simulations financières et notamment l'impact de la taxe GEMAPI pour les foyers et entreprises du territoire.

Le montant prélevé va dépendre principalement du montant de la Taxe sur le Foncier Bâti et de la Cotisation Foncière des Entreprises, c'est-à-dire de la valeur locative des biens. Il en ressort les éléments suivants :

- Pour une levée de de 20000 €, sur un panel de plus de 30 foyers, le montant moyen de la taxe s'établi à 3,82 € (maximum calculé de 8 €).
- Au niveau des entreprises, la taxe GEMAPI peut atteindre pour un commerce « important » de l'ordre de 150 €.
- Il est estimé que le montant prélevé va se répartir à 50% sur les foyers et 50% sur les entreprises du territoire.
- La progression du montant prélevé croît linéairement. Ainsi dans l'hypothèse d'un produit de 40 000 € les montants prélevés sur les foyers et les entreprises seront doublés comparativement à une levée de 20 000 € (en moyenne 8 € pour les foyers).

A ce stade et dans un premier temps, après avis favorable du Bureau, le Président invite le conseil à délibérer pour instaurer la taxe GEMAPI.

Résultats du vote :

- POUR : 28
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve l'instauration de la taxe GEMAPI.

5. Analyse des besoins sociaux (ABS) – Choix du bureau d'étude

Suite à la consultation lancée avec l'appui de Mme PAVIET & BATAILLE (Rédaction CCATP, aide au choix du candidat), Sandra FRANCONY informe le conseil que 4 cabinets d'études ont remis une offre pour la réalisation de l'ABS à l'échelle de la CCLA.

- ESPELIA
- TRANSITIONS
- ID-ES Consultants
- COMPAS

L'analyse des offres conformément au règlement de la consultation, a fait ressortir les éléments suivants :

- Les propositions des cabinets ESPELIA et TRANSITIONS ne répondaient pas aux exigences du cahier des charges.
- Les propositions de COMPAS et ID-ES sont se sont révélées toutes deux intéressantes sur le plan technique et très proche sur le plan financier.

Cependant, le cabinet COMPAS ne pouvait pas démarrer cette étude avant le mois de janvier alors que le CCATP prévoyait un lancement en septembre. Par ailleurs, la proposition méthodologique sur le volet concertation des habitants du dossier COMPAS est apparu moins précise et aurait mobilisé davantage la collectivité en termes d'appui logistique.

A l'issue, l'offre du cabinet ID-ES a donc été classée première.

Dans ces conditions, après avis favorable du CIAS et du Bureau, le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour approuver l'offre du cabinet ID ES pour un montant de 13 300 € HT.

Résultats du vote :

- POUR : 28
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve le choix du cabinet ID-ES pour un montant de 13 300 € HT.

6. SPPEH – Convention cadre de partenariat 2021-2023 et convention d'application annuelle (2021)

Marie-Lise MARCHAIS rappelle que le territoire de la CCLA s'est engagé dans la démarche Territoire à Energie Positive afin de promouvoir et favoriser la rénovation énergétique du patrimoine bâti, notamment pour l'habitat. Depuis le 1er janvier 2021, le département de la Savoie a mis en place avec les collectivités du département une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE73 qui a pour objectifs l'accompagnement des particuliers dans la rénovation énergétique de leur logement, ainsi que la mise en place d'actions de sensibilisation afin de massifier les opérations et in fine, réduire les consommations d'énergies.

Afin de permettre le déploiement de cette plateforme sur la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette, et plus largement sur l'Avant Pays Savoyard, il est proposé que la CCLA :

- Soit représentée par le SMAPS pour le conventionnement avec le Département de la Savoie, pour le déploiement de la PTRE73 sur la période 2021-2023.
- Participe chaque année à la définition du programme d'actions d'accompagnement et de sensibilisation sur l'Avant Pays Savoyard, avec une mise en œuvre et une coordination de ce programme par le SMAPS.
- Participe au financement de l'Espace FAIRE par le SMAPS pour la mise en place de ces actions. Pour l'année 2021, la participation financière prévue est de 0,5€/hab/an, soit 2988,5 € (CCLA) – 6125,5 € (CCVG) – 3 613 € (CCY). Les participations pour les années 2022 et 2023 seront actualisées en fin de chaque année avec le bilan de l'année n-1.

A cet effet, deux conventions doivent être établies :

- Une convention de partenariat avec le SMAPS 2021-2023 :
- Une convention annuelle d'application

Après exposé des conventions, le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver ces deux projets de convention et autoriser le Président à les signer.

Résultats du vote :

- POUR : 28
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve les projets de conventions à établir avec le SMAPS dans le cadre du SPPEH.

7. Zone de Gerbaix / Proposition d'achat lot n°5

Serge GROLLIER informe le conseil que la commission « Economie » s'est réunie le 31 août dernier pour étudier deux dossiers de demande d'implantation dans la zone artisanale de Gerbaix portant sur le lot 5, dernier lot disponible.

· **Entreprise Jonathan MAHDJOUB :**

Auto-entrepreneur => Plaquiste, peintre.

Au regard des éléments du dossier transmis par M. MAHDJOUB, la commission considère que le dossier présenté est incomplet et peu solide financièrement.

La commission a décidé de ne pas le retenir.

· **Dossier Mr HUGUES présenté par Mme Bernardy, « Couleur turquoise » Sarl :**

Activité : Entreprise d'importation de produits de mode, grande consommation, et fabrications de portants pour articles de mode. Travaille avec de nombreuses enseignes de distribution, sous forme de dépôt-vente d'articles importés.

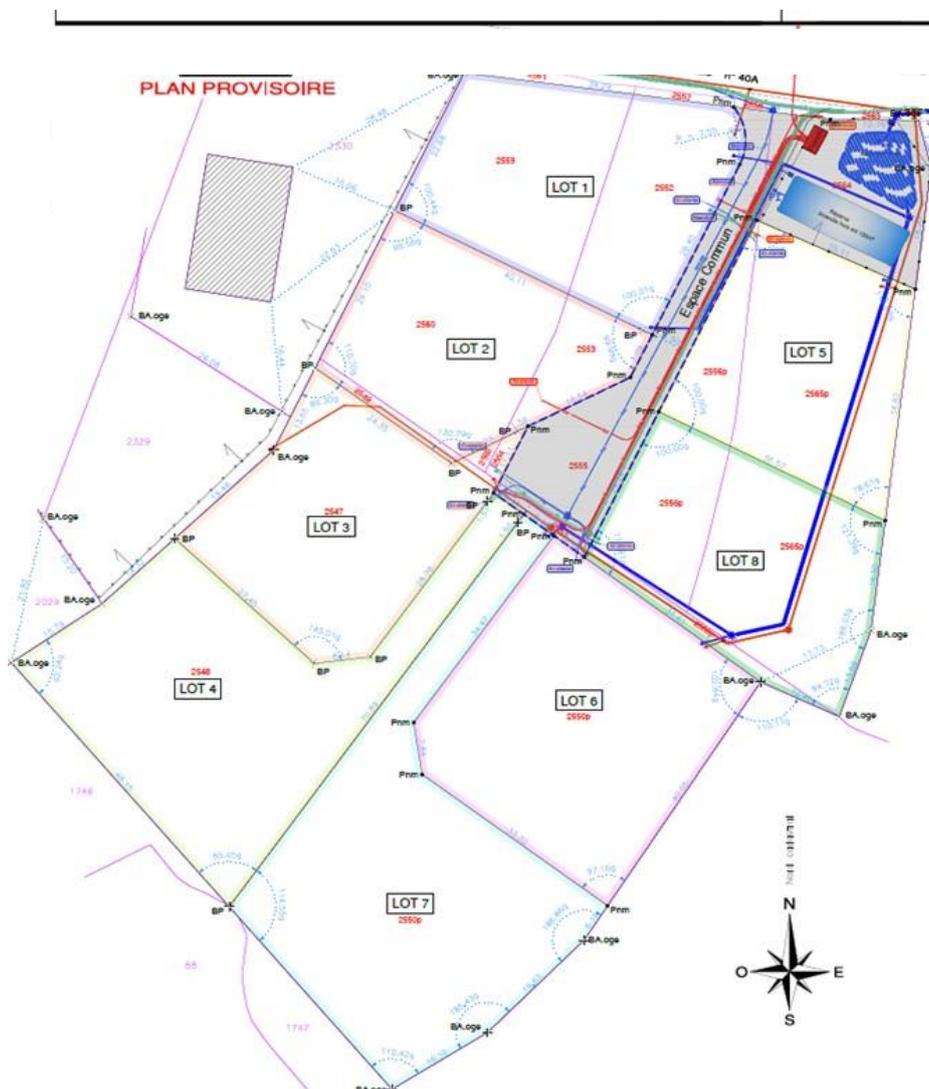
CA important de 1.8 M€, avec de gros résultats.

Le site actuel est situé à Méry. M. HUGUES en tant qu'habitant de Nances souhaite relocaliser son activité principale sur le territoire du lac d'Aiguebelette tout en envisageant conserver le site de Méry pour développer la vente en ligne aux particuliers.

Projet de création d'un bâtiment de 400 m² pour le stockage, les bureaux, la logistique, et la fabrication des portants. Développement ultérieur envisagé en vente/internet aux particuliers
L'entreprise qui comprend 7 salariés apparaît solide avec d'excellents résultats financiers.
L'entrepreneur habite à Nances.

Les conséquences logistiques de ce projet apparaissent faibles :

- 2 arrivées de containers par camion semi-remorque 35t/ an
- 2 navettes quotidiennes de camionnettes/ jour pour la distribution des produits.



Le projet a été débattu au sein de la commission « Economie » réunie le 31 août. Après avis favorable du Bureau, il a été décidé de soumettre l'offre d'achat de M. HUGUES à l'approbation du conseil communautaire.

A l'issue de cet exposé, André BOIS invite à délibérer pour approuver la vente du lot 5 de la zone de Gerbaix à M. HUGUES.

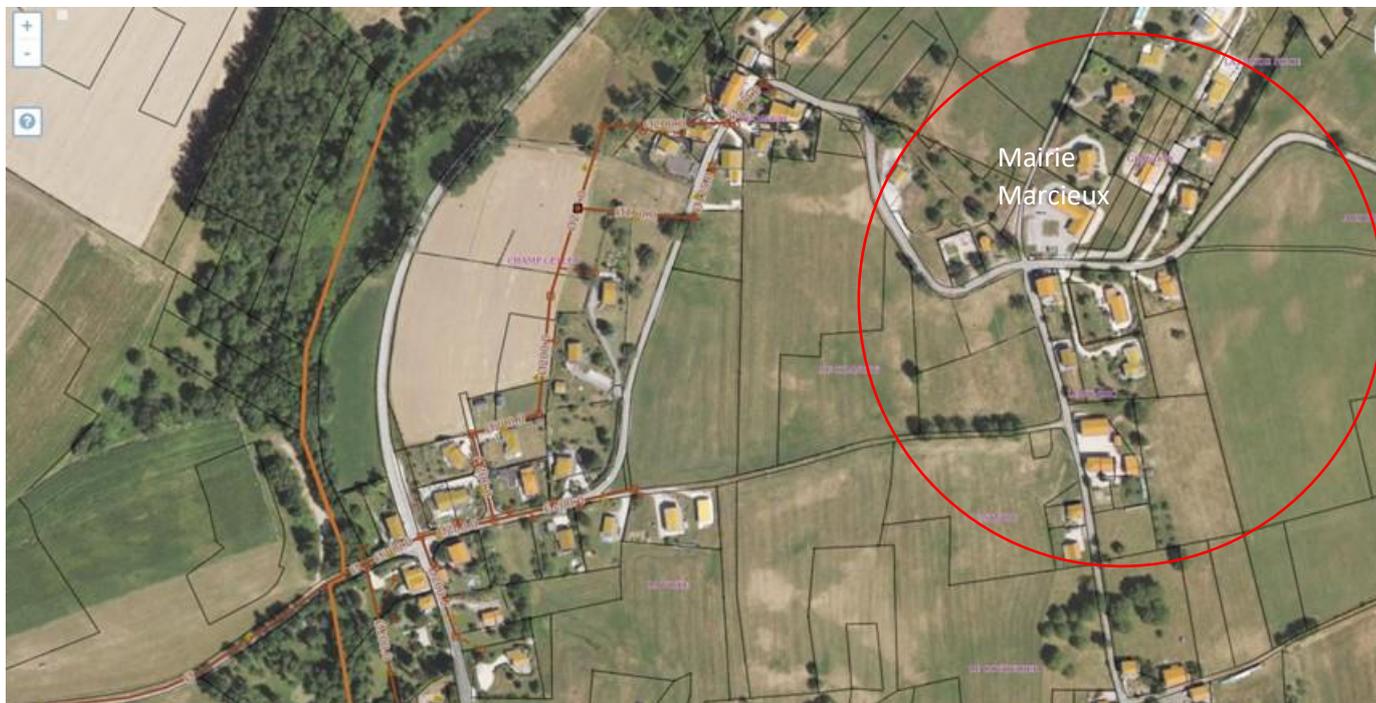
Résultats du vote :

- POUR : 28
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve la vente du lot 5 de la zone de Gerbaix à M. HUGUES.

8. Assainissement – Raccordement secteur « Mairie »

Suite à la réalisation des cartes de zonage de l'assainissement collectif et non-collectif dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement de la CCLA, Pascal ZCCHERO rappelle que le secteur de la mairie de Marcieux a été identifié en zone d'assainissement collectif (secteur à desservir).



Après levé topographique et définition du tracé, une consultation restreinte a été lancée sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif. Trois entreprises ont été consultées :

MAURO => 95 096,25 € HT

FONTAINE TP => 87 548,91 € HT

DUMAS TP => 98 513,50 € HT

Pascal ZUCCHERO précise que cette première tranche de travaux permet de raccorder 8 habitations mais qu'une tranche complémentaire estimée à environ 40 000 € HT permettrait d'en raccorder 8 autres.

Considérant que ces entreprises présentent les mêmes garanties techniques, après avis de la commission « Assainissement » et du Bureau, le Président invite le conseil à délibérer pour retenir l'offre de l'entreprise FONTAINE TP pour un montant de 87 548,91 € HT.

Résultats du vote :

- POUR : 28
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire décide de retenir l'offre de la société FONTAINE TP pour un montant 87 548,91€ HT pour le raccordement au réseau d'eaux usées du secteur « Mairie » de la commune de Marcieux.

9. Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2021 – Approbation répartition de droit commun

André BOIS rappelle les éléments suivants :

Une fois le prélèvement ou le reversement du FPIC calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres suivant une répartition de « droit commun » prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)).

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI pourrait procéder à une répartition alternative avec deux options possibles :

- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ». Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI d'une part, et ses communes adhérentes d'autre part, librement mais sans s'écarter de plus de 30% des montants de droit commun.
- Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Dans ce cas, la collectivité peut définir librement cette répartition qui sera approuvée :
 - Soit par délibération unanime de l'EPCI
 - Soit à la majorité des 2/3 et approbation des conseils municipaux

Pour l'année 2021, le montant total du FPIC s'établit à 257 737 € réparti comme suit (répartition de droit commun) :

- CCLA => 125 517 €
- Communes => 132 220 €

Evolution FPIC 2012 - 2021			
Année	Montant FPIC CCLA	Montant FPIC Communes	Total bloc communal
2012	5 851,00 €	12 741,00 €	18 592,00 €
2013	20 800,00 €	25 873,00 €	46 673,00 €
2014	38 395,00 €	47 130,00 €	85 525,00 €
2015	56 553,00 €	66 245,00 €	122 798,00 €
2016	91 199,00 €	108 813,00 €	200 012,00 €
2017	118 902,00 €	129 888,00 €	248 790,00 €
2018	123 638,00 €	134 224,00 €	257 862,00 €
2019	134 816,00 €	131 942,00 €	266 758,00 €
2020	134 736,00 €	139 872,00 €	274 608,00 €
2021	125 517,00 €	132 220,00 €	257 737,00 €
TOTAL	850 407,00 €	928 948,00 €	

Le Président invite le conseil à délibérer pour approuver la répartition de droit commun du FPIC 2021.

Résultats du vote :

- POUR : 28
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve la répartition de droit commun du FPIC 2021.

10. Mise en disponibilité d'un agent des services techniques– Recrutement agent contractuel

André BOIS informe le conseil qu'un agent des services techniques de la CCLA a déposé une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles début juillet, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2021.

Afin de le remplacer tout en lui laissant la possibilité de réintégrer son poste à l'échéance de sa période de mise en disponibilité, il est proposé de recruter un agent contractuel pour une durée d'un an.

A cet effet, le conseil est invité à :

- autoriser le recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour pourvoir le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe vacant, à compter du 1^{er} octobre 2021
- Fixer sa rémunération en référence au 7ème échelon du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (IB 404 – IM 365), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi.

Résultats du vote :

- POUR : 28
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve le recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour pourvoir le poste d'adjoint technique principal 2ème classe vacant, à compter du 1er octobre 2021.

11. Convention de partenariat SMAPS & Auvergne Rhône-Alpes Entreprises / Missions Marie-Payart– Participation CCLA

Serge Grollier rappelle les éléments suivants :

La loi NOTRe du 7 août 2015 a renforcé le rôle de coordination des Régions en matière de développement économique, en limitant la capacité des départements à intervenir et en imposant un transfert quasi intégral aux communautés, des compétences économiques du bloc local. La loi accorde donc une compétence exclusive aux Régions en matière d'aides financières directes aux entreprises. Les régions peuvent déléguer leurs aides, ou voir celles-ci complétées par d'autres, mais elles sont intégralement responsables des règles du jeu.

Dans ce cadre, pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble de ses actions économiques, la Région a créé le 16 janvier 2017 une nouvelle agence économique régionale dénommée Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises qui couvre cinq champs d'intervention au service des entreprises : l'attractivité, l'innovation, l'international, l'emploi-formation et le développement économique.

Parallèlement et afin de maintenir un échelon départemental, il été proposé, en Savoie, de conserver une antenne Savoyarde en s'appuyant sur les structures déjà existantes. A cet effet, un accord a été trouvé entre la Région, le Département et les territoires Savoyards pour financer le fonctionnement de ces antennes sur la base d'une participation de la Région, du Département et des EPCI concernés.

Au niveau de l'APS, afin de maintenir les missions assurées par Marie PAYART / Accompagnement des entreprises (commerces, artisans + élargissement aux industries), il a été proposé que cette-dernière continue à exercer ses fonctions pour le territoire à travers une mise à disposition d'Auvergne-Rhône-

Alpes Entreprises tout en étant rattachée au SMAPS. A cet effet, une convention a été établie afin de formaliser le partenariat entre Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et le SMAPS pour le compte et à la demande des 3 communautés de communes compétentes en matière d'économie (CCLA, CCY, CCVG). Le SMAPS constitue alors l'interlocuteur et l'opérateur financier vis-à-vis d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

En termes de financement, la participation des EPCI a été fixée à 15 000 € répartie de la manière suivante :

- C.C de Yenne : 4 275 € dont 100 € correspondant à la cotisation pour l'adhésion annuelle
- C.C du Lac d'Aiguebelette : 3 525 € dont 100 € correspondant à la cotisation pour l'adhésion annuelle
- C.C Val Guiers : 7 200 € dont 100 € correspondant à la cotisation pour l'adhésion annuelle

Après lecture du projet de convention, au regard des missions exercées par Marie PAYART et des enjeux pour le territoire de disposer de cet appui technique, le Président propose au conseil, de délibérer pour approuver la participation de la CCLA à ce dispositif au titre d'une convention formalisant le partenariat entre Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et plus particulièrement de son antenne en Savoie et le Syndicat mixte de l'Avant Pays savoyard pour le compte et à la demande des 3 EPCI compétentes en termes d'économie (CCLA, CCVG, CCY).

Résultats du vote :

- POUR : 28
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve la participation de la CCLA au dispositif proposé et adopte le projet de convention.

12. Préservation zones humides et zones naturelles protégées / Acquisitions foncières

Patrick ROULAND présente au conseil les trois propositions de vente suivantes qui concernent des parcelles situées en zones naturelles à proximité du lac et classées en arrêté préfectoral de protection de biotope.

- **Marais du Guiguet / Proposition de ventes terrain M. & Mme BRISON et Mme PICHON :**

Suite au travail d'animation foncière du CEN Savoie, deux nouveaux propriétaires ont donné leur accord pour la vente de terrains situés dans la zone de marais du Guiguet :

Parcelle A 656, commune de St-Alban de Montbel, S=3570 m²

Propriétaire : M BRISON Christian et Mme BRISON Jeannine

Prix vente = 810 € + Frais Notaire = 250 €

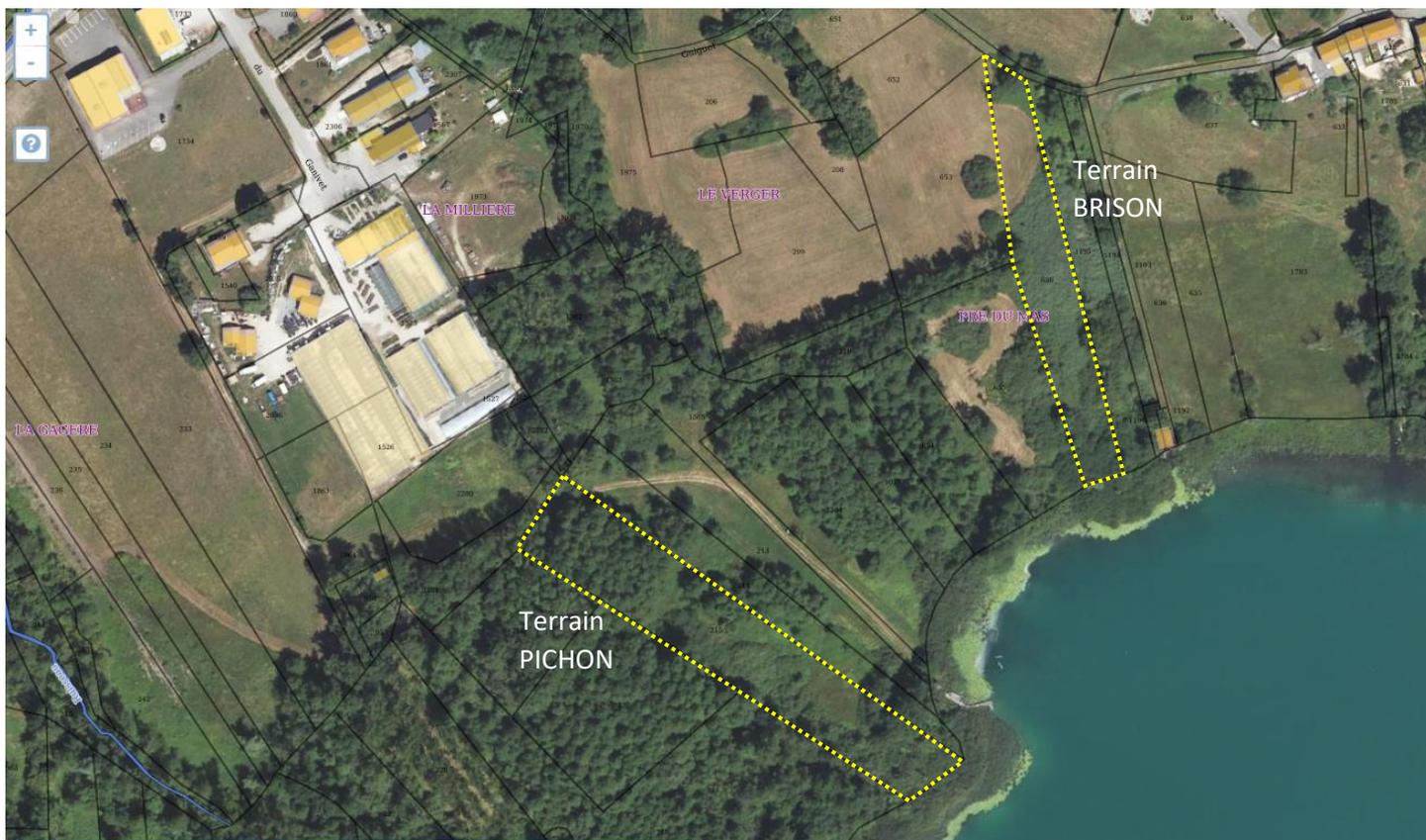
Total => 1060 € à répartir entre la CCLA et le CEN Savoie dans le cadre d'un achat en indivision.

Parcelle A 215, commune de St-Alban de Montbel, S=5930 m²

Propriétaire : Mme PICHON Georgette

Prix vente = 1550 € + Frais Notaire = 400 €

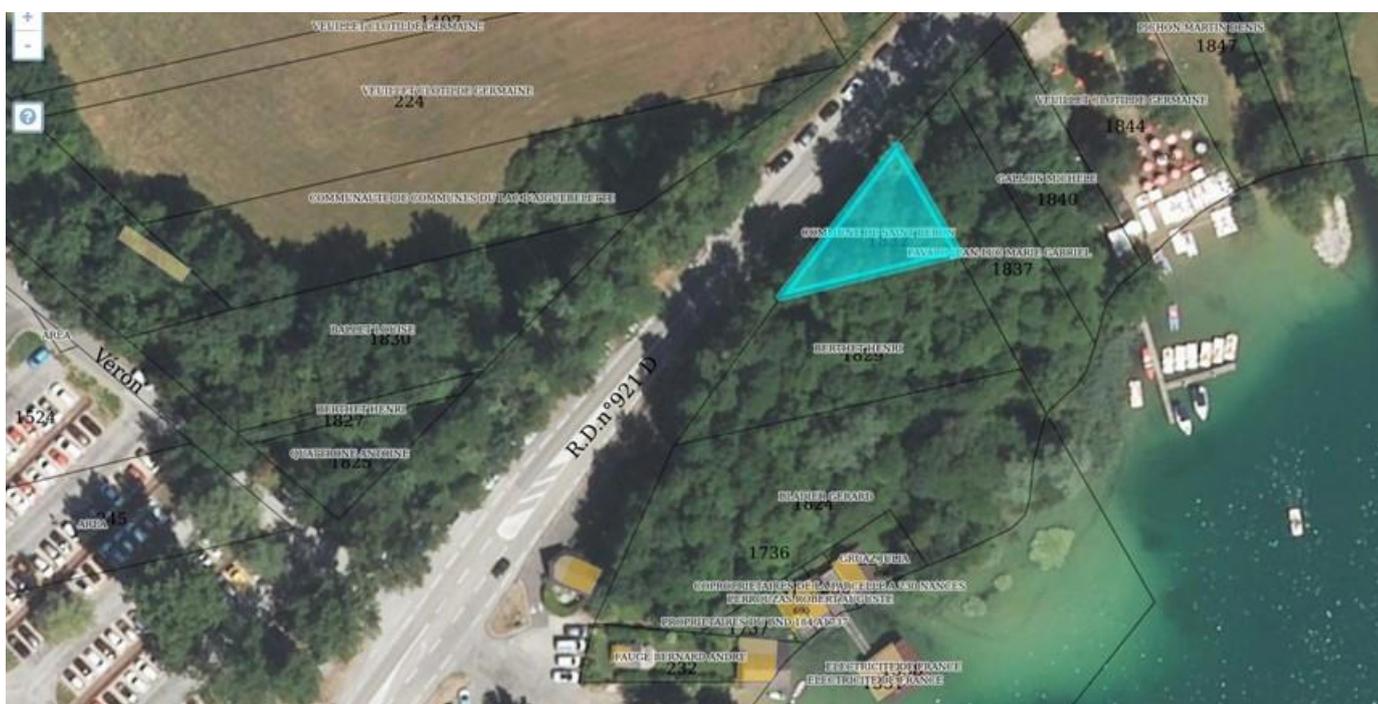
Total => 1950 € à répartir entre la CCLA et le CEN Savoie dans le cadre d'un achat en indivision.



- **Secteur Cusina / Parcelle A 1832, Commune de St-Béron Proposition de cession à l'euro symbolique :**

La commune de St-Béron a délibéré pour proposer la cession à la CCLA à l'euro symbolique, la parcelle A 1832, secteur Cusina, surface de 330 m².

Cette parcelle est classée en APPB et se situe dans le périmètre de la RNR.



Considérant que ces acquisitions foncières rentrent dans la politique de préservation des milieux naturels mise en œuvre par la CCLA, le Président invite le conseil à approuver ces trois acquisitions.

Résultats du vote :

- POUR : 28
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve les trois acquisitions de terrain proposées.

13. Culture / « La Roulotte » et « Fête des lumières » / Financement DRAC

Frédéric TOUIHRAT présente au conseil les deux manifestations culturelles suivantes

- **Projet de la Roulotte – Subvention DRAC – Prendre l’air du temps :**

Depuis cinq années, la Commission Culture et le service culturel de la CCLA proposent une offre culturelle adaptée en développant à la fois une « Culture de proximité » au plus près des habitants (bibliothèques, écoles de musique, festival local, rendez-vous récurrents, etc.) et une « Culture innovante » structurée autour de ce qui aurait pu être des handicaps. En effet, dans ce milieu rural, l’absence d’équipement culturel s’est compensée par l’itinérance et l’investissement de lieux à priori non-dédiés à la diffusion culturelle (sites patrimoniaux ou paysagers du territoire).

Le projet itinérant de « *La Roulotte* », porté par la compagnie La Vagabonde de Jeanne Bleuse, s’inscrit dans cette démarche. Le principe est simple : une roulotte de concert, tirée par un cheval, déambule de village en village durant l’été 2021 avec pour objectifs de faire entendre la musique aux habitants et visiteurs du territoire, mais également de créer des temps conviviaux et festifs.

À la sortie de la crise que nous venons de traverser, la CCLA souhaite soutenir cette initiative locale qui sera source de rencontres et de découvertes artistiques pour le plus grand nombre ; le tout dans un respect de l’environnement remarquable constitutif du territoire. Le projet s’inscrit par ailleurs dans une programmation estivale co-construite avec les acteurs culturels du territoire : le centre socio-culturel de l’AEL, les compagnies locales, l’association du Festival des Nuits d’Été, etc.

La CCLA sollicite le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d’Auvergne Rhône Alpes au titre du dispositif « *Prendre l’air du temps 2* » à hauteur de 3 390€ pour la mise en œuvre du projet culturel « *La Roulotte* ».



Pour info : l'évènement a eu lieu du lundi 19 au dimanche 25 juillet et a rencontré un grand succès. La DRAC a d'ores-et-déjà accordé la subvention d'un montant de 3 390€.

- **Projet de la Fête des Lumières – Subvention DRAC – Plan de relance :**

Depuis sa première édition en décembre 2019, le projet de « *La Fête des Lumières* », porté par la compagnie Les Petits Détournements s'inscrit dans le cadre de la programmation culturelle de la CCLA. Le projet s'organise autour d'une déambulation artistique et créative sur le thème de la lumière. L'évènement est né d'une volonté de développer une offre culturelle, à destination des habitants et des visiteurs, au-delà de la saison estivale. Par ailleurs, le projet répond aux objectifs de la politique culturelle identifiée par la Commission Culture qui vise à investir des lieux à priori non-dédiés à la diffusion culturelle (sites patrimoniaux ou paysagers, centre bourgs et villages, etc.).

À la sortie de la crise que nous venons de traverser, la CCLA souhaite soutenir cette initiative locale qui sera source de rencontres et de découvertes artistiques pour le plus grand nombre ; et qui permet de faire découvrir le travail d'artistes de rue, plasticiens, musiciens et jeunes élèves en formation professionnelle des arts du cirque issus du territoire et des territoires voisins. Le projet s'inscrit par ailleurs dans un cadre éducatif puisqu'il est conçu en lien avec les écoles du territoire.

La CCLA sollicite donc le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre du dispositif « Fonds de relance pour la création » à hauteur de 15 000€ pour la mise en œuvre du projet culturel « La Fête des Lumières ».



Fête des Lumières à la Maison du Lac, décembre 2020.



Fête des Lumières à Novalaise, décembre 2019.

A l'issue de ces présentations, le Président invite le conseil à délibérer pour approuver les deux demandes de subvention auprès de la DRAC.

Résultats du vote :

- POUR : 28
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve les deux demandes de financement à déposer auprès de la DRAC.

14. Adhésion à l'association AMORCE / désignation représentants CCLA

André BOIS rappelle que par délibération en date du 22 juillet 2021 la CCLA a approuvé son adhésion à l'association AMORCE (volet Déchets) qui est une association loi 1901 à but non lucratif reconnue d'intérêt général.

Constituée d'un réseau de collectivités et de professionnels, elle a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur le sujet des déchets.

Cette adhésion doit être complétée par la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la CCLA.

Candidats proposés :

- Titulaire : Daniel TAIN, Titulaire
- Suppléant : Christophe VEUILLET

Résultats du vote :

- POUR : 28
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire désigne Daniel TAIN représentant titulaire de la CCLA au sein de l'association AMORCE et Christophe VEUILLET, représentant suppléant.

15. Admissions en non-valeur

Stéphanie WALDVOGEL informe le conseil qu'à la demande du Trésorier, doit être approuvée l'annulation des créances irrécouvrables suivantes :

- Budget annexe Déchets : 3 450.79 €
- Budget annexe Assainissement : 2161.76 €

Résultats du vote :

- POUR : 28
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve les annulations de créances irrécouvrables proposées.

16. Points d'information

- **Alcotra / Financement Explorlab CCLA – Proposition suite rencontre avec chef de file**

André BOIS informe le conseil que l'étude d'évaluation des risques de chute de blocs au droit du bâtiment de chronométrage situé en rive Est du lac, a conclu à l'obligation de réaliser des travaux

complémentaires de sécurisation (ancrage, cloutage) dès lors qu'était envisagée une occupation régulière du bâtiment. A ce stade, le coût des travaux est évalué à plus de 150 000 € HT.

Dans ce contexte, il a été convenu, après avis du bureau, d'abandonner le projet d'aménagement envisagé par la CCLA et financé dans le cadre du programme Alcotra – ExplorLab. A cet effet, un courrier sera transmis au département de la Savoie.

Dans ce contexte, une réunion a été organisée avec le chef de file italien afin d'étudier la possibilité de substituer ce projet par une autre opération répondant à des objectifs équivalents.

L'enjeu est, d'une part, de ne pas perdre les aides Alcotra et d'autre part, de ne pas pénaliser les autres partenaires du volet ExplorLab en termes de financement.

A l'issue de la rencontre du 2 septembre dernier, il a été convenu que la CCLA présenterait le 24 septembre, à l'autorité régionale basée à Turin, un nouveau dossier :

- exposant la problématique,
- proposant de substituer le projet initial par une opération intégrant :
 - l'aménagement de voies piétons – vélos afin de favoriser la connexion et la continuité avec les voies vertes déjà existantes.
 - la création et la pose de panneaux d'information – sensibilisation au niveau des sanitaires de Cusina, du parking d'Aiguebelette et du Sougey valorisant l'offre et les activités de pleine nature, le classement UNESCO / palafittes, la préservation des milieux naturels et la RNR.

Ce nouveau montage permet à la CCLA, d'intégrer dans ce nouveau dossier, une partie de l'opération d'aménagement des parkings (partie voirie) voire de construction des sanitaires.

Par ailleurs les dépenses déjà engagées portant sur l'étude de programmation / Bâtiment de chronométrage en rive Est, seront bien prises en compte dans le financement Alcotra.

Les dernières remontées de dépenses devront se faire au plus tard fin juin. Ce délai est compatible avec le calendrier prévisionnel des travaux d'aménagement des parkings et des sanitaires.

- **Assainissement :**

- **Gestion du SPANC /SIEGA :**

Pascal ZUCCHERO informe le conseil qu'une réflexion a été engagée avec le SIEGA pour confier à ce dernier, la réalisation des contrôles des installations ANC dans le cadre des contrôles périodiques, des ventes de maison, des constructions ANC neuves et des travaux réhabilitations.

Le SIEGA agirait comme prestataire de service. Les prestations intégreraient :

- La tenue et la mise à jour de la base de données / SIG
- L'instruction des études de faisabilité de l'ANC
- Les prises de rendez-vous et visites sur sites.
- La rédaction des rapports qui seront transmis à la CCLA.

La CCLA conserverait la responsabilité du service dans le cadre de son règlement d'assainissement non collectif. Elle assurerait la facturation du coût des prestations après réalisation des contrôles.

Les simulations techniques et financières ont été réalisées sur les bases suivantes :

- CCLA = Environ 1000 installations ANC.

- Fréquence de contrôle périodique de 6 ans => 167 installations / an.
- Entre 30 et 40 contrôles annuels à réaliser dans le cadre de pose d'installations neuves, de réhabilitation et de ventes d'habitations.

=> Besoin personnel = 0,56 ETP.

Le SIEGA a prévu pour la fin d'année 2021, l'embauche d'un technicien dans le cadre d'un élargissement de son périmètre et de ses interventions (intégration de la commune de Miribel-les-Echelles + Gestion réseau eaux pluviales CCVG). Ce nouveau poste pourrait assurer à la fois ces nouvelles missions SIEGA et celles relevant du besoin de la CCLA.

En appliquant les tarifs du SIEGA (120 € HT / Contrôle périodique et vente, 130 € HT / Réhabilitation et 250 € HT / Contrôle installations neuves), le montant des recettes perçues par la CCLA (environ 25 000 € HT) permettrait de couvrir le coût du poste SIEGA (salaires et charges, frais généraux).

La commission « Assainissement » et le Bureau de la CCLA ont émis un avis de principe favorable sur le montage proposé et la poursuite des réflexions devant conduire à la rédaction d'un projet de convention.

A ce stade, le calendrier proposé s'établit comme suit :

- Conseil CCLA 21 octobre – Approbation nouveau règlement d'assainissement non-collectif et tarification
- Conseil CCLA novembre (ou décembre) – Approbation convention annuelle SIEGA - CCLA confiant au SIEGA la réalisation des missions de contrôle ANC sur le territoire de la CCLA.
- **Point sur la consultation pour l'exploitation des réseaux et de la STEP**

Pascal ZUCCHERO informe le conseil que quatre candidats se sont manifestés dans le cadre de la consultation groupée SIEGA - CCLA. La CAO se réunira le 16 septembre pour valider les candidatures.

- **Point sur la réception des travaux de construction de la nouvelle STEP et solde de l'opération**

Pascal ZUCCHERO informe le conseil des points suivants :

Les essais de garantie ont été réalisés cet été. Les résultats sont conformes.

Le PV de réception final avec levée des réserves pourra être établi courant octobre. Il permettra de solliciter le versement du solde des aides.

Un incident s'est produit dans le bassin d'aération au niveau des raquettes d'alimentation en oxygène. Ce problème n'entraîne pas de dysfonctionnement de la STEP, les deux autres raquettes d'alimentation étant suffisantes. Cependant il sera réparé dans le cadre de la garantie de parfait achèvement des travaux avec intervention de scaphandriers fin octobre.

La réception officielle est envisagée durant la première quinzaine de novembre en présence du Préfet, du Président du CD73, du Président de l'Agence de l'eau et de tous les acteurs concernés.

Une journée (samedi) « portes -ouvertes » à la population sera organisée sur cette même période.

- **Challenge mobilité**



Marie-Lise MARCHAIS informe le conseil que la CCLA s’est inscrite dans le challenge Mobilité de la Région AuRA qui se tiendra le 21 septembre prochain.

A cette date, les salariés de la CCLA seront invités à laisser leur voiture individuelle au garage au profit de la marche, du vélo, des transports en commun, du covoiturage, du télétravail...

Elle invite les autres établissements publics et entreprises du territoire à s’inscrire à ce challenge via le site <https://challengemobilite.auvergnerhonealpes.fr/>.

Daniel TAIN pose la question de l’utilisation des 5 VAE de la CCLA.

Ludovic AYOT répond que ces 5 VAE achetés en 2017 dans le cadre du dispositif TEPC (financement 80%) sont utilisés dans différents cadres :

- Utilisation ponctuelle par les agents de la CCLA pour des déplacements notamment autour du lac,
- Mise à disposition de 2 VAE pour les réservistes de gendarmerie présents l’été (juillet et août),
- Mise à disposition ponctuelle auprès des autres collectivités ou structures qui les sollicitent pour des temps de travail ou des évènements (communes, office de tourisme, autres...),
- Réalisation de tests par les habitants du territoire.

- **Procédures européennes – Guide AMF + Nouveau programme LEADER**

Monika WDOWIAK informe les conseillers communautaires de l’édition par l’AMF, d’un guide des procédures européennes qui permet de manière très didactique, d’identifier par thématiques, les dispositifs de financement européens. A cet effet, elle invite les présidents de commissions à se pencher sur ce document afin de flécher les dispositifs de financement qui pourraient concerner leurs actions.

Concernant le programme LEADER porté par le SMAPS, une enveloppe complémentaire de 463 000 € avait été demandée pour la prolongation 2021-2022. La Région accepterait d'apporter un complément mais pas au niveau sollicité. Ce complément serait de 191 000 €, la Région se basant sur les niveaux de dépenses et demandes de financement antérieures sollicitées au titre du Leader. Il s'ajouterait aux crédits restants qui s'élèvent à 440 000 €.

André BOIS précise que pour la suite (suite programme Leader après 2022 ?), dans l'instant rien n'est encore arrêté. S'il a été évoqué une réduction souhaitée par la Région du nombre de GAL Leader et donc une révision des périmètres, aucune décision politique n'a encore été prise au niveau régional. Les élus régionaux doivent être saisis sur cette question considérant que le périmètre de l'actuel programme Leader de l'Avant-Pays Savoyard apparaît satisfaisant.

- **Calendrier prévisionnel / Réunions CCLA**

Un calendrier mis à jour sera transmis par les services de la CCLA aux conseillers.

- **Questions diverses**

. Voie verte en rive ouest du lac :

André BOIS rappelle que la prolongation de la voie verte entre le secteur du Sougey et du Gué des planches, a été identifiée dans le schéma cyclable vélo et pré-fléchée dans le projet de véloroute des 5 lacs.

A cet effet, conformément aux annonces du Président de Région, il avait été convenu que la Région assurerait la maîtrise d'ouvrage de cette opération et donc, que la CCLA qui a déjà réalisé une étude d'Avant-Projet Sommaire, lui confierait la suite du portage.

Suite à une demande du sénateur et conseiller régional Cédric VIAL, André BOIS informe le conseil qu'afin de bénéficier des crédits d'Etat mobilisables au titre de l'appel à projet 2021 « Mobilités Actives / Aménagements cyclables », il est proposé que :

- La CCLA avec l'appui du SMAPS, dépose un dossier au titre de cet AP avant le 15 septembre prochain.
- Le financement de l'opération et son portage reviennent ensuite à la Région par délégation. La faisabilité de ce montage a été validée après échange entre Cédric VIAL et Juliette PART, secrétaire générale de la Préfecture de Savoie.

L'appel à projet concerne des opérations qui doivent garantir la réalisation de continuités cyclables et qui permettent de justifier un montant d'aide à hauteur de 1 000 000 € pour un taux de financement de 40%. Ainsi le projet de liaison en rive ouest du lac répond à ces deux critères :

- Réaliser une continuité cyclable entre le secteur nord du lac (Porte d'entrée A43 – Parking de Covoiturage) et sa polarité sud (gare TER de Lépin-le-Lac).
- Montant d'opération estimé à 2 650 000 € HT et permettant de justifier d'une demande de financement auprès de l'Etat de 1 060 000 €

Dans ce contexte, il a été convenu que les services de la CCLA avec l'appui technique du SMAPS déposent un dossier de demande de financement dans le cadre de cet appel à projet.

. Sentier du Grenand / Attignat-Oncin :

André BOIS rappelle que Thomas ILBERT avait proposé aux élus, en début d'été, l'organisation d'une visite du sentier du Grenand afin de pouvoir évoquer les nouvelles boucles thématiques qui pourraient être proposées sur ce secteur. Cette sortie ayant dû être annulée en raison des conditions météorologiques, Il invite Thomas ILBERT à proposer une nouvelle date à caler sur le début d'automne 2021.

. Conseil CCLA 21 octobre 2021 – Intervention du SMAPS

André BOIS informe le conseil que le SMAPS interviendra en début de séance du prochain conseil pour présenter le bilan d'activité 2021 et pouvoir échanger avec les élus.

. Dates à retenir :

- 20 sept => Matinée de nettoyage du lac
- 22 sept => lancement du service de déplacement accompagné (CS AEL)
- 25 oct – AYN => « Fête du jardin et des produits locaux »
- 25 oct – St-Alban de Montbel => Exposition / François CACHOUD

Prochain conseil le jeudi 21 octobre 2021, 18h30, Maison du lac.

Le Président,
André BOIS



Secrétaire de séance,
Ludovic Ayot, Directeur CCLA

